

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2022_0422****ARRÊTÉ****OBJET : NUMÉROTATION DU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER À NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,**VU** le Code de la voirie routière,**VU** le permis de construire n° PC 077.337.12.0006 accordé le 13 septembre 2013 au SAN du VAL Maubuée, représenté par Monsieur Paul MIGUEL, pour la construction d'un centre de loisirs,**CONSIDERANT** que le centre de loisirs du Verger est situé sur l'allée de la Ferme à Noisiel,**CONSIDERANT** qu'il convient de lui attribuer un (1) numéro de voirie,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Un (1) numéro de voirie est affecté pour l'entrée du centre de loisirs du Verger, comme suit :

- Entrée du bâtiment : n° 14 allée de la Ferme

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0422

Portant « Numérotation du centre de loisirs du Verger à Noisiel (77186). » (2)

- Orange,
- ENEDIS
- SIETREM,
- L'Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

